

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 20/12/2023

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL47-DE

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

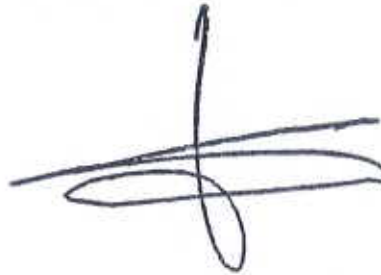
SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN : LANCEMENT ET FINANCEMENT DU RECRUTEMENT D'UN ADMINISTRATEUR FONCTIONNEL

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'axe stratégique n°1 du contrat de Destination conclu avec la Région Bretagne, la destination s'est concentrée sur une action afin de répondre à la problématique de l'entretien des axes cyclables. Après étude, la Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan (BSGM) a décidé d'expérimenter un outil numérique de gestion pour le suivi de l'entretien et la signalétique des itinéraires cyclables afin de maintenir des infrastructures de qualité sur le long terme à l'échelle de la Destination.

Lors du comité de pilotage de la destination le 30 mai 2023, il a été validé les actions 2023 :

- la mise en œuvre de la solution open-source Lizmap pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan;

Le recrutement d'un administrateur fonctionnel de l'application Lizmap avec les compétences expertes dans le domaine SIG est requis pour piloter le déploiement de cet outil numérique.

Un poste en contrat de projet sur 18 mois a été estimé 55 895 € avec une aide régionale qui serait de 40 895 €. Le reste à charge pour les 7 EPCI partenaires seraient de 15 000 € (dont 4 800€ pour GMVa), répartis comme suit :

EPCI	Part au % du nombre d'hab	Participation EPCI
Lorient agglomération	38	5 700 €
GMVA	32	4 800 €
AQTA	17	2 550 €
Arc Sud Bretagne	5	750 €
Questembert Communauté	4	600 €
CC Bellevue Blavet Océan	3	450 €
CC Belle Ile	1	150 €
TOTAL		15 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 7 décembre 2023, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement d'un recrutement de 18 mois en tant qu'administrateur fonctionnel de l'application Lizmap pour le suivi des axes cyclables ;

- d'approuver le plan de financement lié à la création de ce poste et de solliciter les aides régionales ;
- de solliciter la subvention régionale et la participation financière des autres collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature in dark ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a large loop on the right side.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop on the right side and a vertical line on the left.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

-48-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - COMMERCIALISATION DES VISITES
CONVENTION ENTRE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION ET GOLFE
DU MORBIHAN VANNES TOURISME**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Avec l'extension du label Ville et Pays d'art et d'histoire de la Ville de VANNES sur le périmètre de l'intercommunalité, il incombe désormais à GMVa d'assumer les missions de valorisation du patrimoine et de l'architecture liées au label.

Il apparait donc pertinent de reconduire, entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Golfe du Morbihan VANNES Tourisme, les modalités de la convention de partenariat liant, depuis 2021, la Ville de Vannes et l'Office de Tourisme, pour la commercialisation des visites guidées et ateliers proposés par la Ville de VANNES dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme a notamment pour mission :

- la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations dans ses bureaux d'information touristique et en ligne sur son site ;
- la promotion des programmes de visites guidées, ateliers et autres animations sur son site, à l'accueil de ses bureaux d'information et dans ses supports de communication.

Elle bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10 % du billet HT, sur la totalité des ventes des ateliers et visites objets de la présente convention.

Une convention formalisant les conditions d'organisation et de fonctionnement des réservations est présentée en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Services à la Population du 7 décembre 2023, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 81 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 VOIX

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Convention relative à la billetterie des visites guidées et ateliers proposés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son président en exercice, Monsieur David ROBO, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex, dûment habilité par une délibération en date du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée : « GMVa »
d'une part

Et

Golfe du Morbihan Vannes tourisme, représentée par son directeur général, Monsieur Frédéric JOUËT, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 16 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex. Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005.SIRET : 91263696600018 – APE : 9004Z – TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

ci-après dénommée « GMVt », « l'Office du Tourisme »,
d'autre part

Préambule

GMVa a approuvé le 29 juin 2017 son schéma de développement touristique qui a fixé entre autres objectifs la construction d'une politique coordonnée de valorisation des patrimoines, notamment le projet de labellisation du territoire en Pays d'art et d'Histoire.

A ce titre, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en date du 28 juin 2018, a approuvé la démarche de candidature au Label Pays d'art et d'histoire en lien avec la ville de Vannes.

La démarche de candidature de GMVa à l'extension du label VPAH (Ville et Pays d'art et d'histoire) est parvenue à son terme avec la présentation du dossier en CRPA le 19 juin 2023.

Avec l'extension du label Ville et Pays d'art et d'histoire de la Ville de Vannes sur le périmètre de GMVa, il incombe désormais à GMVa d'assumer les missions de valorisation du patrimoine et de l'architecture liées au label. Cette prise de compétence se traduit par la création d'un service Pays d'art et d'histoire, au sein de GMVa, en charge de mettre en œuvre la convention du Pays d'art et d'histoire pour les 34 communes du territoire.

Depuis 2021, un partenariat lie la Ville de Vannes et l'Office du Tourisme pour la réservation de visites guidées et ateliers proposés par la Ville de Vannes dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. La convention 2023 prévoyait que l'Office de Tourisme assure la vente des visites guidées et ateliers avec une commission à hauteur de 10% sur l'ensemble des recettes réalisées.

Dans le cadre de l'extension du label à l'échelle de l'agglomération, ce partenariat a vocation à lier désormais GMVt et GMVa.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GMVa confie à GMVt l'organisation et le fonctionnement des réservations pour les visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de GMVa.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Missions confiées à GMVt

GMVt a pour mission :

- la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations dans ses bureaux d'information touristique et en ligne sur son site ;
- la promotion des programmes de visites guidées, ateliers et autres animations sur son site, à l'accueil de ses bureaux d'information et dans ses supports de communication.

Article 4 : Obligations des parties

GMVa s'engage à :

- fournir le calendrier des activités proposées incluant les textes de présentation et les visuels ;
- mettre à disposition de GMVt la documentation publicitaire nécessaire à la présentation de la programmation en quantité suffisante correspondant au besoin couvrant l'ensemble des bureaux d'information touristique du territoire ;
- saisir le planning définitif des animations pour la parution de l'Agenda "Golfe et vous" publié par GMVt (2 par an) sur le formulaire de saisie mis à disposition sur le site internet de l'office de tourisme, selon le calendrier de parution de chaque journal et à ne plus en déroger ;
- faire une présentation détaillée plusieurs fois par an (à minima avant le printemps et l'été), auprès du personnel d'accueil de GMVt des prestations proposées pour que celui-ci puisse disposer de toutes les informations nécessaires avant la réservation ;
- notifier impérativement par mail tout changement ou annulation. GMVa informe le bureau référent de toute annulation, modification d'horaire et doit respecter un délai minimum de 48h00. Ces modifications devront rester exceptionnelles.

L'office de tourisme s'engage à :

- informer sur tout support de communication nécessaire la réservation des animations proposées par le Pays d'art et d'histoire de GMVa (éditions, site web, réseaux sociaux, écrans dynamiques...) ;
- procéder à la centralisation des règlements au nom de GMVa ;
- prendre en charge les coûts liés au logiciel de réservation (à l'accueil et en ligne) ;

- se soumettre aux conditions de réservation et aux tarifs des animations du Pays d'art et d'histoire de GMVa ;
- éditer un état des ventes mensuel (planning des réservations et journal des ventes) généré par le logiciel de billetterie et le transmettre à GMVa.

Modalités :

La réservation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de GMVa se fait auprès des cinq bureaux d'information touristique et sur le site de l'office de tourisme. L'Office du Tourisme procède à l'encaissement de la prestation.

Le bureau d'information touristique de Vannes (02 97 47 24 34) est nommé « bureau référent » et sera l'interlocuteur unique de GMVa.

Article 5 : Dispositions financières

Tarifications des activités du PAH

Les tarifs des activités sont fixés par GMVa et transmis à GMVt qui devra être informée de toute modification tarifaire pour l'intégrer dans le logiciel de billetterie. La grille de tarification est annexée à la présente convention.

Facturation des billets

L'Office du Tourisme encaisse le produit de la vente des billets et retrace l'intégralité des opérations comptables et de caisses opérées dans ce cadre.

Commission sur les ventes

GMVt bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du billet HT, sur la totalité des ventes des ateliers et visites objets de la présente convention.

Refacturation

A compter du 1^{er} octobre 2023, en fin de chaque trimestre, L'Office du Tourisme transmet un relevé de l'état des ventes issu du logiciel de billetterie à partir duquel GMVa émet une facture à l'attention de GMVt. Le paiement est effectué par GMVt par virement bancaire.

Article 6 : Responsabilité

L'Office du Tourisme est responsable des recettes encaissées pour le compte de GMVa. GMVt est responsable en cas de réclamation financière des usagers.

GMVa conserve à sa charge l'organisation et la responsabilité des ateliers et visites guidées.

Article 7 : Validité

La présente convention couvre les ventes réalisées le dernier trimestre 2023 et l'année 2024 dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire de la Ville de GMVa.

Article 8 : Modification

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour Golfe du Morbihan - Vannes tourisme

David ROBO
Président

Frédéric Jouët,
Directeur général

Annexe 1 : Tarification des activités du PAH

Tarification pour les visiteurs individuels :

Visiteurs individuels, jeune public, famille, adulte	Tarif	Gratuité	
Petits découvreurs : ateliers et visites hors temps scolaire	Tarif unique : 4€	Gratuit accompagnateurs	Carte abonnement 10 séances : 35€
Organisation d'anniversaire	Forfait : 70€	Gratuit accompagnateurs	Mise à disposition de la salle pour le goûter
Visite courte <1 heure	Tarif unique : 2€	Gratuit <18 ans	
Visite guidée	Plein tarif : 6€ Tarif réduit : 3,6€	Gratuit <18 ans	Carte abonnement 10 séances : 50€
Visite/atelier familial(e)	Tarif adulte : 6€ Tarif enfant (à partir de 6 ans) : 4€	Gratuit < 6 ans	
Visite spectacle (contée, théâtralisée...)	Plein tarif : 8,1€ Tarif réduit : 5,6€	Gratuit <18 ans	
Visite participative (de quartier, de bourg... co-construite et co-animée avec les habitants, associations...)	Gratuité		

Tarif réduit (sur présentation d'une carte) : enseignants, journalistes, chômeurs, handicapés

Gratuité : carte professionnelle guide conférencier, étudiants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

SURZUR

VANNES

: Moran GUILLERMIC

: Yvan LE NEVE

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-49-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LARMOR-BADEN, SAINT-NOLFF ET TREDION

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le COPIL Tourisme du 29 novembre 2023 a instruit les demandes suivantes, conformément aux conditions d'attribution des fonds de concours pour la réhabilitation des patrimoines d'intérêt :

Nom de la commune	Projet	Montant des dépenses	Montant de l'aide
Larmor-Baden	Travaux de dépose, pose, fonte de la cloche de l'église Notre-Dame	21 261 € H.T	4 252 €
Saint-Nolff	Aménagements PMR des extérieurs du moulin de Gourvineg	31 000 € H.T	6 200 €
Trédion	Réhabilitation du lavoir circulaire : démolition du bâti existant, et construction à l'ancienne d'un bâtiment pour abriter ce lavoir.	112 472 € H.T	22 495 €

Chaque projet, accompagné de la convention associée, est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Services à la Population du 7 décembre 2023, il vous est proposé :

- d'attribuer les fonds de concours listés dans le tableau ci-dessus aux communes de LARMOR-BADEN, SAINT-NOLFF ET TREDION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions présentées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONVENTION **relative au fonds de concours attribué** **pour la refonte de la cloche de l'église** **Notre-Dame** **Commune de Larmor-Baden**

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVA »,
d'une part,

Et

La commune de Larmor-Baden représentée par son Maire en exercice, Monsieur Denis BERTHOLOM, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, domiciliée à cet effet place de l'église - 56870 Larmor-Baden

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Par courrier du 11 septembre 2023, la commune de Larmor-Baden a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération pour réaliser des travaux de refonte de la cloche de l'église Notre-Dame, en raison de désordres importants observés lors de la précédente maintenance.

Des travaux de dépose, refonte, et repose de la cloche de l'église du village sont engagés.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVA

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de GMVA du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France
- Ouverture au public
- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR)
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

La commune souhaite, par les travaux réalisés, résoudre le désordre de structure observé.

L'entreprise qui intervient propose la réalisation d'une exposition de la cloche au sein de l'église.

L'entreprise propose également d'animer une conférence et propose enfin que le test de la nouvelle cloche et les essais de fonctionnement soient réalisés en présence des élus

La pose de cette cloche constituera un évènement à l'occasion des 100 ans de la commune et sera relayé dans le bulletin municipal.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût des travaux est estimé à 21 261,00 € H.T.

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de 4 252,00 €.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à GMVA le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à associer le service tourisme de GMVA à la mise en œuvre du projet.

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVA pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

La commune s'engage à apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement

La commune s'engage à fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVA pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVA à la commune, dans un délai maximum de deux ans à

compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

pour la commune de Larmor-Baden

Le Président
David ROBO

Le Maire
Denis BERTHOLOM



CONVENTION

relative au fonds de concours attribué pour l'aménagement PMR des extérieurs du Moulin de Gourvineg Commune de Saint-Nolff

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVA »,
d'une part,

Et

La commune de Saint-Nolff représentée par sa Maire en exercice, Madame Nadine LE GOFF-CARNEC, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , domiciliée à cet effet 1 Pl. Saint-Mayeul, 56250 Saint-Nolff.

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Par courrier du 13 septembre 2023, la commune de Saint-Nolff a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération pour réaliser des travaux d'aménagement pour personnes à mobilité réduite des extérieurs du Moulin de Gourvineg, site majeur du patrimoine de la commune.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVA

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de GMVA du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France
- Ouverture au public
- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR)
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

L'ensemble des travaux d'aménagement visent à mettre en conformité PMR l'accès au Moulin. Ce lieu constitue un élément de patrimoine d'exception, central dans les actions de valorisation de la commune :

Présence d'un panneau d'interprétation du patrimoine
Lieu de départ de la quête Mys' Terre du Golfe à Saint Nolf
Lieu d'animations régulières ex : fête d'Halloween et les estivales
Passage de la randonnée de la Vallée du Condat
Lieu d'expositions temporaires notamment sur le patrimoine
Lieu utilisé par les associations locales

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût des travaux est estimé à 31 000,00 € H.T.

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de 6 200,00 €.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à GMVA le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à associer le service tourisme de GMVA à la mise en œuvre du projet.

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVA pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

La commune s'engage à apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement

La commune s'engage à fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVA pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVA à la commune, dans un délai maximum de deux ans à

compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

pour la commune de Saint-Nolff

Le Président
David ROBO

La Maire
Nadine LE GOFF-CARNEC



CONVENTION **relative au fonds de concours attribué** **pour la réhabilitation du lavoir** **Commune de Trédion**

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVA »,
d'une part,

Et

La commune de Trédion représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre RIVOAL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , domiciliée à cet effet place Saint-Christophe, 56250 Trédion

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Par courrier du 26 septembre 2023, la commune de Trédion a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération pour réaliser des travaux de réhabilitation du lavoir circulaire de la commune.

Ce lavoir circulaire est un élément de patrimoine de l'identité du territoire, il est répertorié au Petit patrimoine à conserver dans le cadre du Plan Local d'urbanisme.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVA

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de GMVA du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France
- Ouverture au public
- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR)
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

La commune souhaite, par les travaux réalisés, embellir ce secteur, à proximité du site classé du parc du château, et de la stèle en hommage au colonel Beltrame.

Ce patrimoine rénové sera intégré comme point d'intérêt au circuit de randonnée « Villeneuve » qui se situe sur son parcours. Il sera ainsi un point d'intérêt sur ce sentier de randonnée, et l'information sera modifiée sur le descriptif du parcours.

Les plans du projet de réhabilitation ont été présentés dans le dernier bulletin communal à la population.

Chaque année, l'association l'amicale des retraités organise une animation dans le cadre des journées européennes du patrimoine en septembre.

Ce site réhabilité pourra constituer un futur lieu d'animation.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût des travaux est estimé à 112 472,00 € H.T.

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de 22 495,00 €.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à GMVA le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à associer le service tourisme de GMVA à la mise en œuvre du projet.

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVA pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

La commune s'engage à apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement

La commune s'engage à fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVA pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVA à la commune, dans un délai maximum de deux ans à

compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la commune de Trédion

Le Président
David ROBO

Le Maire
Jean Pierre RIVOAL